



Commune d'Aulnay-sur-Mauldre

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil Municipal (Mairie), sous la présidence de M. Jean-Christophe CHARBIT, Maire.

PRÉSENTS : Pierre BIVAS, Jacky BLONDEL, Éric BOISTEAU, Patrick BRICON, Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Yann-Fabrice FAUCILLE, Thierry HOCHARD, Laurence MARTIN, Philippe LE PÊCHEUR, Nadine SISTIAGUE

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Catherine CHANDOLAS (pouvoir donné à Yann-Fabrice FAUCILLE), Ludovic DAVOINE (pouvoir donné à Jean-Christophe CHARBIT), Laurence PETIPHAR (pouvoir donné à Thierry HOCHARD), Claire SOUBRIÉ (pouvoir donné à Philippe LE PÊCHEUR)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yann-Fabrice FAUCILLE

Le quorum étant atteint, **M. le Maire** ouvre la séance à 20h06.

M. le Maire procède à la lecture des questions posées par les élus de l'opposition.

1°) « La loi a évolué cette année concernant l'établissement et la diffusion des documents de type procès verbal ou compte rendu des réunions de conseil, qui devraient retracer fidèlement les débats ; et il ne semble pas que notre commune en ait tenu compte jusqu'ici, malgré nos demandes. Il ne s'agit ici ni de votre famille, ni de la vaillance de vos grands-pères, mais bien du respect de la loi dans l'exercice de vos fonctions. Aussi, comment comptez-vous y mettre rapidement bon ordre ? »

Réponse de M. le Maire : « Pour être plus précis le compte-rendu des séances du Conseil municipal a été supprimé et remplacé « dans un souci de simplification » par : la liste des délibérations (qui a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant) et par le procès-verbal (qui a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes).

Les Communes rurales s'adaptent aux multiples décisions, changements de règles et de procédures décidés en haut lieu. Elles ont simplement besoin d'un temps d'adaptation au vu des moyens limités dont elles disposent. La Commune d'Aulnay-sur-Mauldre ne fait pas exception. A la suite du Conseil du 14 octobre, la liste des délibérations a bien été affichée, en lieu et place du Compte-rendu comme indiqué par la loi, même si le Compte-rendu nous semblait plus exhaustif.

La rédaction du Procès-verbal réclame beaucoup de travail de la part du secrétaire de séance. Nous nous sommes donc organisés en conséquence pour répondre aux exigences qui ne simplifient absolument pas la tâche des Communes rurales.

Nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur la multiplication des procédures administratives qui pèsent de plus en plus sur les administrations des Communes rurales. Un communiqué de presse de l'association des maires ruraux a été jointe aux pochettes des Conseillers.

Il n'y a de notre part aucune volonté de saboter l'action démocratique, aucune volonté macabre et sourde de cacher les faits. Par souci de transparence d'ailleurs, les séances du conseil sont depuis bien longtemps, intégralement filmées et transmises en direct sur la page Facebook de la Commune.

Enfin, pour ce qui est de l'évocation hors de propos de ma famille et de la vaillance de mes grands-parents, faut-il y voir une forme de mépris dont certains, heureusement peu nombreux, font preuve sans aucune gêne ?

2°) « Lors d'une précédente réunion du conseil municipal, vous avez proposé une hausse du tarif du bois fourni par la commune à ses habitants, en indiquant qu'il en restait une bonne réserve disponible. Or, d'une part, nous constatons que plusieurs Aulnaysiens prélèvent directement du bois dans le parc communal, en se prévalant de votre bienveillance ; d'autre part, il nous revient que les demandes de bois de certains autres, qui souhaitent en acheter comme le prévoyait la délibération votée, tardent à être satisfaites, alors que la saison de chauffe a largement commencé. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est et ce que vous prévoyez ? »

Réponse de M. le Maire : « La Commune ne favorise personne. L'aide à caractère sociale, apportée dans certaines circonstances, en toute confidentialité, notamment à travers le CCAS ne constitue en rien du favoritisme. En ce qui concerne l'entretien du Parc communal, la réalisation du rucher et aujourd'hui du verger communal, certains Aulnaysiens bénévoles, élus, se joignent à titre gracieux aux agents des espaces verts, souvent à leur demande d'ailleurs. Cet apport constitue une aide précieuse, une économie substantielle pour la Commune. Ce type d'intervention existait d'ailleurs bien avant décembre 2016, c'est-à-dire avant mon arrivée à la tête de l'exécutif.

Monsieur Didier BROQUET et son fils, par exemple, interviennent régulièrement avec leurs engins, notamment dans le parc, pour la sécurité des Aulnaysiens. C'est également le cas de **Monsieur Thierry HOCHARD**. Devons-nous leur en tenir rigueur ?

Il en va de même pour l'organisation des manifestations. Des Aulnaysiens participent sans aucune arrière-pensée au montage, au démontage et à l'encadrement.

Dans un temps relativement proche, le bilan des actions engagées devant le tribunal administratif contre la commune, en matière d'urbanisme, pourra être dressé. Les Aulnaysiens feront le constat nécessaire. Nous verrons qui est qui, qui fait quoi et pour quelles raisons.

Pour la livraison du bois, le succès de l'opération est réel. Les agents effectuent cette tâche en suivant l'ordre de la liste d'attente. Ils appellent les Aulnaysiens concernés quelques jours avant de les livrer. Il faut néanmoins préciser que le bois livré aujourd'hui est vert. Il faut donc normalement attendre l'an prochain pour son utilisation.

Faut-il préciser en outre que la Commune n'est pas une entreprise sylvicole et que la vente d'un stère de bois est un service rendu aux Aulnaysiens. Les agents ont bien d'autres travaux à accomplir. Vous le comprendrez, je l'espère. »

M. LE PECHEUR souhaite intervenir. **M. le Maire** lui indique que de nouvelles questions pourront être posées lors du prochain Conseil, prévu le 15 décembre.

1/ Approbation de Procès-Verbaux

M. FAUCILLE prend la parole pour l'approbation des deux précédents PV de séances de Conseil municipal. L'engagement est pris de les envoyer en amont pour les prochaines approbations, dans la mesure du possible.

- PV du 14 octobre 2022 :

M. BIVAS demande à ce qu'il soit indiqué sur le prochain PV l'heure de début du conseil municipal et l'arrivée de M. le Maire.

Le Conseil approuve ce PV.

- PV du 21 novembre 2022 :

Mme MARTIN demande un ajout de l'une de ses interventions, concernant la protection fonctionnelle.

Cette précision sera ajoutée au PV.

M. le Maire, n'étant pas présent lors du vote de la délibération en question, apporte une précision sur ce sujet : il indique avoir une assurance payée par ses soins, de façon personnelle, tout comme **Mme DELAUNAY** précédemment. Les dépenses engagées seront prises par sa propre assurance. Le dispositif de protection fonctionnelle a été enclenché, au moins de façon symbolique.

M. BIVAS demande l'ajout de son intervention « une conciliation a-t-elle été engagée par la Mairie », question dont la réponse était négative.

Cette précision sera également ajoutée au PV.

M. BIVAS s'interroge également sur la pertinence d'une précision dans la suite du projet de PV.

Cette phrase sera supprimée du PV.

Le Conseil approuve ce PV après ces modifications.

2/ Délibération n° 2022-37 : Réduction du nombre d'adjoints

Suite à l'acceptation le 17 novembre 2022 par **M. le Sous-Préfet** de la démission de **Mme DUBOST** de ses fonctions d'adjointe au Maire, la proposition est faite de réduire le nombre d'adjoints à 3, au lieu de 4.

M. le Maire indique que la proposition sera faite au Conseil, lors de la prochaine séance, d'élire **M. FAUCILLE**, suite à la demande de **M. BROQUET** du retrait de ses fonctions d'adjoint.

En l'absence de questions, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20h32

Le Maire,

Jean-Christophe CLARBIT



Le secrétaire de séance,

Yann-Fabrice FAUCILLE